

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Recu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID: 078-217802172-20241008-DEL24_050-DE

2024/

Commune d'Epone

Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération C1 N°24-050 3.5 Autres actes de gestion du domaine public - Tarifs

République Française Liberte Egalité Fraternité Commune d'Épône

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents .

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL Mme. Florence JOUANNEAU procuration à M. Philippe LEFEVRE Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO Mme Sofia RAFAÏ donne procuration à M. Emmanuel BOLLE M. Guy MULLER donne procuration à M. Ivica JOVIC

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION:

20/09/2024

DATE D'AFFICHAGE:

20/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice 29 23 Présents 29 Votants

OBJET: TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EPONE ET TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU COLLEGE A. RIMBAUD D'AUBERGENVILLE 2024/2025.

Le Conseil Municipal,

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, vers les collèges de secteur (Benjamin Franklin d'Epône et Arthur Rimbaud d'Aubergenville) et vers les établissements primaires pour l'année 2024/2025.

Vu les délibérations du SIRE n°2024-16 et n°2024-17 du 24 juin 2024, respectivement relatives a :

Vu la participation financière des familles pour le transport scolaire à destination des établissements scolaires d'Épône,

Vu la fixation de la participation du SIRE sur la part familiale pour le transport scolaire à destination du collège A. RIMBAUD d'Aubergenville,

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID: 078-217802172-20241008-DEL24_050-DE

2024/

Commune d'Epone

Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération C1 N°24-050 3.5 Autres actes de gestion du domaine public – Tarifs

Vu application de tarifs dégressifs sur les titres de transport des élèves du quartier d'Élisabethville affectés au collège d'Aubergenville.

1. Transport scolaire à destination des établissements scolaires d'Epône

Il convient, comme chaque année, de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers le collège Benjamin Franklin et vers les établissements primaires d'Epône pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour répondre aux préconisations du règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités en matière de tarification, on distingue deux catégories d'élèves :

- Élève éligible : Domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilité
- Élève non éligible : Domicilié à moins de 3km

Il est à noter qu'à partir de la rentrée 2024 le conseil départemental des Yvelines a décidé une modification importante de la participation financière sur les abonnements scolaires, par la délibération du 29 mars 2024 hormis pour les élèves boursiers.

Cette participation était de 195€ qui est réduite à 62€.

Aussi, l'augmentation annuelle de l'abonnement décidée par lle de France Mobilité, représente un surcoût aux familles de 141.48€ pour les élèves éligibles et 157.25€ pour les élèves non éligibles.

De plus, les tarifs suivants sont selon la politique tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2024/2025 par le SIRE le 24 juin 2024, se présentent comme suit :

- Circuits et tarifs pour les établissements scolaires d'Epône (primaire et secondaire) :
- Tarif 1 : Pass Junior élève éligible de moins de 11 ans au 31/12/2024 : 24.40€
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieur ou égal à 3 km ou circuit dangereux (Tarif IDF Mob subvention CD78 déduite) 275.73€
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieur à 3 km (Tarif IDF Mob subvention CD78 déduite = 62€, SIRE = 248€) 405.25€

Frais de duplicata : 20€ à partir du 2ème duplicata délivré pour un même usager

Tarif dégressif pour les fratries

1er enfant - plein tarif

2ème enfant - déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève

3^{ème} enfant et plus – déduction de 60% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s)

2. Transports scolaires à destination du collège A. Rimbaud d'Aubergenville

Il est à noter qu'à partir de la rentrée 2024 le conseil départemental des Yvelines a décidé de ne plus subventionner les abonnements scolaires, hormis pour les élèves boursiers.

Ce qui représente un surcoût aux familles pour la carte Optile de 56.21% et de 71.48~% pour la carte Imagin'R.

• Circuit et tarif pour les enfants du quartier d'Elisabethville qui ont le choix de souscrire soit à la carte Optile (219.00€) soit à la carte imagin'R collégien (382.40€ + 4€ de frais de dossier)

Considérant que la carte Optile est moins onéreuse que la carte Scol'R sur l'année scolaire 2024/2025, le dispositif du SIRE convient de déterminer uniquement les modalités de dégressivité pour les fratries ;

Tarif dégressif pour les fratries (sur la base du montant Optile)

- ▶ 1^{er} enfant plein tarif
- > 2^{ème} enfant déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

Berger

ID: 078-217802172-20241008-DEL24_050-DE

2024/

Commune d'Epone Délibération C1 N°24-050

Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération C1 N°24-050 3.5 Autres actes de gestion du domaine public – Tarifs

> 3^{ème} enfant et plus – déduction de 60% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s)

Ainsi, le SIRE facturera à la commune d'Epône le montant de la participation pour les fratries :

- > Déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève de 219.00€ = 87.60€ sur le titre du 2^{ème} enfant
- Déduction de 60% du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s) de 219.00€ = 131.40€ sur le(s) titre(s) à partir du 3ème enfant

Considérant le contexte, il est rappelé que la Municipalité a proposé au conseil municipal qui s'est réuni le 27 juin 2024 (délibération1 n°24-019) d'octroyer une aide exceptionnelle de 60€ par enfant scolarisé au collège Benjamin Franklin à Epône et Arthur Rimbaud à Aubergenville afin de soulager les familles du surcoût ;

Les familles concernées devront effectuées leur demande auprès de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission l'Éducation, Vie Associative, Sport, Animation Ville et Jumelage consultée le 11 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DIROL, Adjoint au Maire, délégué à l'Education, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (29 Voix Pour),

DECIDE:

- D'approuver les montants de remboursements au SIRE relatifs aux frais des transports scolaires vers les établissements scolaires primaires et secondaires d'Epone et Aubergenville, comme précisé précédemment.
- 2. D'engager à rembourser au SIRE les sommes dépensées à ce titre.
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte en ce sens.
- 4. Précise de transmettre la présente délibération à :
 - La préfecture de Versailles

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte Transmis au Préfet des Yvelines

Le 0 8 OCT. 2024

Et publié/affiché le

0 8 OCT. 2024

wica JOVIC

Maire d'Epône

Didier DIROL Secrétaire de séance